



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

industrie : personnel

Question écrite n° 71363

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la situation des techniciens de l'industrie et des mines. En effet, ce corps de catégorie B de la fonction publique demande la reconnaissance de classement indiciaire intermédiaire depuis de nombreuses années. Mais cette reconnaissance ne pourra être véritablement accordée que lorsque le processus d'homologation de la formation initiale dispensée à l'école des mines de Douai sera achevé. Pourtant, cette reconnaissance statutaire et indiciaire a été accordée depuis 1990 à d'autres corps de catégorie B, sans que ces derniers disposent d'une formation conduisant à une homologation. Il lui demande de quelle manière il entend satisfaire la demande des techniciens de l'industrie et des mines.

Texte de la réponse

L'accès au CII ne peut être envisagé qu'au regard d'un certain nombre de critères : ainsi, pour les corps recrutant au niveau du baccalauréat, comme celui des techniciens de l'industrie et des mines, la formation statutaire de deux ans doit conduire à un diplôme homologué au niveau III ; deux promotions au moins doivent, en outre, être sorties de formation depuis cette homologation ; enfin, la majorité des effectifs en fonctions dans le corps doit se situer au niveau bac + 2. Si le nouveau statut des techniciens de l'industrie et des mines résultant du décret n° 98-268 du 3 avril 1998 prévoit désormais une formation de deux ans à l'Ecole nationale supérieure des techniques industrielles et des mines (ENSTIM) de Douai, le certificat de fin de formation délivré aux techniciens stagiaires aptes à être titularisés n'a pas fait l'objet à ce jour d'une homologation au niveau III. Une procédure d'homologation a été engagée en juin dernier auprès du ministère de l'emploi et de la solidarité. Il appartient désormais à la commission technique d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique de rendre un avis sur ce dossier. Cette procédure conditionne la modification du statut des techniciens de l'industrie et des mines et des textes indiciaires nécessaires à la mise en oeuvre du CII.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71363

Rubrique : Ministères et secrétariats d'etat

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 31 décembre 2001, page 7495

Réponse publiée le : 11 février 2002, page 752